

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/08/2021022245/justel>

Dossier numéro : 2021-10-08/02

Titre

8 OCTOBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le ressort Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 20-10-2021 page : 108303

Entrée en vigueur : 20-10-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 1998 portant création dans le ressort Communauté française - de comités de concertation de base et de comités intermédiaires de concertation et désignation des présidents de ces comités, les mots " quatorze Comités de concertation de base " sont remplacés par les mots " seize Comités de concertation de base ".

[Art. 2](#). A l'annexe 2 du même arrêté, la mention des Comités de concertation de base n° 7 à 14 est remplacée par la mention suivante :

" Comité de concertation de base n° 7

- Ressort : Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessais (à l'exception des services extérieurs de l'Aide à la Jeunesse).

- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessais.

Comité de concertation de base n° 8

- Ressort : Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessais - services extérieurs - Institutions publiques de Protection de la Jeunesse.

- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessais ou le membre de la délégation de l'autorité qu'il/elle délègue à cette fin.

Comité de concertation de base n° 9

- Ressort : Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessais - services extérieurs - Services de l'aide à la jeunesse et de protection judiciaire.

- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessais ou le membre de la délégation de l'autorité qu'il/elle délègue à cette fin.

Comité de concertation de base n° 10

- Ressort : Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessais - services extérieurs - Services de prévention.

- Président : L'administrateur général ou l'administratrice générale de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessais ou le membre de la délégation de l'autorité qu'il/elle délègue à cette fin.